



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 29 février 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 29 février 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 22 février 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Vincent COTIER	Directeur de cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 05.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 11 janvier 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**2. Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition d'emprises à M. et Mme RENE-BAZIN**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L1311-9 et suivant,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 2 mars 2015 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site situé à proximité de l'actuelle station d'épuration de Bourges.

Ce projet nécessite donc l'acquisition d'emprises foncières couvertes notamment par un emplacement réservé inscrit au Plan Local Urbain (PLU) de Bourges.

Les négociations sont en cours avec les propriétaires privés concernés par ce projet. Certaines acquisitions ont déjà été réalisées.

Il convient donc de se porter acquéreur des parcelles appartenant à M. et Mme Bruno RENE-BAZIN. Un avis a été sollicité auprès de France Domaine et rendu le 2 mars 2015.

Au terme de la négociation, il vous est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section HO n° 15 commune de Bourges pour 546 m<sup>2</sup>
- Section HO n° 16 commune de Bourges pour 18 157 m<sup>2</sup>
- Section HO n° 17 commune de Bourges pour 402 m<sup>2</sup>
- Section HR n° 287 commune de Bourges pour 12 216 m<sup>2</sup>
- Section HR n° 289 commune de Bourges pour 8 034 m<sup>2</sup>
- Section CM n° 53 commune de Saint-Doulchard pour 5 925 m<sup>2</sup>
- Section CM n° 54 commune de Saint-Doulchard pour 6 583 m<sup>2</sup>
- Section CM n° 56 commune de Saint-Doulchard pour 4 614 m<sup>2</sup>

La surface totale acquise serait donc de 56 477 m<sup>2</sup> pour un montant total de 140 000 € HT (prix net vendeur).

Ces emprises, plus larges que celles de l'implantation de la future STEP permettront de conserver un espace naturel contrôlé et préservé par la communauté d'agglomération.

Le montant de cette acquisition, bien que supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, est fondé sur l'intérêt général que revêt la réalisation dans les meilleurs délais de la future station d'épuration sur Bourges.

En effet, cette construction est apparue indispensable pour les effluents de Bourges, Saint-Doulchard et Trouy-Nord, l'ouvrage actuel ayant atteint ses limites de capacité. De même ce nouvel équipement communautaire permettra de prévoir le raccordement de plusieurs communes de l'agglomération du fait de l'obsolescence technique de plusieurs stations d'épuration. A terme, les effluents de Trouy-Bourg, la Chapelle Saint-Ursin, le Subdray, Morthomiers et Saint-Germain du Puy seront raccordés sur le système d'assainissement de Bourges.

Il est donc demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées, sur le territoire de Bourges, section HO n° 15, 16, 17 et section HR n° 287 et 289 et des parcelles, sur le territoire de Saint-Doulchard, section CM n° 53, 54 et 56 pour un montant de 140 000 € (prix net vendeur)
- Autoriser la signature par M. le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'acte de vente afférent ainsi que toutes les accessions nécessaires
- Désigner l'étude Bergerault en qualité de notaire de Bourges Plus pour rédiger les actes nécessaires
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code général des impôts
- Préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 03 assainissement chapitre 21

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**3. Avenant au Marché n°14/S/0052 - Centre Commercial de la Chancellerie -  
Réhabilitation des groupes froids de 3 commerces**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que suite aux incidents concernant la boucherie musulmane, survenus les 20 et 23 juillet 2015, les travaux initialement prévus dans le Marché n°14/S/0052 ont dû être suspendus.

Afin de permettre à l'entreprise AXIMA REFRIGERATION, titulaire du Marché, de terminer les travaux nécessaires à l'aménagement des deux chambres froides positifs, du laboratoire et d'un rail fixé au plafond pour l'approvisionnement des chambres froides, il est proposé d'établir un avenant comme suit :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Total HT marché + avenant	Augmentation
142 748,85 € HT	+ 23 827,32 € HT	166 576,17 € HT	16,69 %
171 298.62 € TTC	+ 28 592,78 € TTC	199 891,40 € TTC	

Les travaux objets de l'avenant comprennent :

- le démontage des deux chambres froides existantes ;
- le nettoyage et la désinfection sous les planchers existants qui seront démontés ;
- la pose d'un carrelage au sol dans les deux chambres froides ;
- le montage des deux nouvelles chambres froides et leur raccordement au système de réfrigération ;
- la pose des panneaux muraux dans le laboratoire ;
- le raccordement du siphon sol du laboratoire ;
- la pose et le raccordement d'un lave main dans le laboratoire ;
- la fixation au plafond d'un rail avec crochet de transport de viande depuis l'entrée de du commerce jusqu'à une des deux chambres froides.

Il est demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de cet avenant,
- Autoriser M le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**4. Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 2 logements  
locatifs sociaux - boulevard de la République à Bourges**

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°4 du 5 décembre 2011 approuvant la décision de financement de 2 logements sociaux boulevard de la République à Bourges ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que par délibération n°4 du 5 décembre 2011, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a approuvé la décision de financement au profit de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 2 logements sociaux (2 PLUS), boulevard de la République. Cette délibération a donné lieu le 16 décembre 2011 à la signature par le Président de Bourges Plus d'une décision de financement pour ces 2 logements PLUS.

Le directeur de Jacques Cœur Habitat a sollicité par courrier l'annulation de la décision de financement concernant les 2 PLUS au motif que sa société ne peut réaliser ces 2 logements tout en respectant leurs contraintes financières et ce, malgré les diverses études sollicitées afin de trouver une solution permettant de les résoudre.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 1 200 € sur les crédits délégués par l'Etat
- 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'annuler la décision de subvention de 1 200 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 2 logements PLUS.
- d'annuler la décision de subvention de 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 2 logements PLUS.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>5. Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</b>
---

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire.

Considérant que depuis 2010 et la suppression de sa propre station d'épuration, la société NEXTER SYSTEMS rejette ses eaux usées dans les infrastructures publiques d'assainissement de Bourges.

La première convention de déversement a été signée en 2009 entre BOURGES PLUS et NEXTER SYSTEMS.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de TROIS ANS.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges.


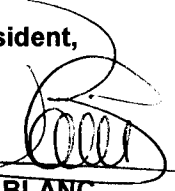
La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 20.

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> mars 2016

 **Le Président,**  
  
**Pascal BLANC**

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*